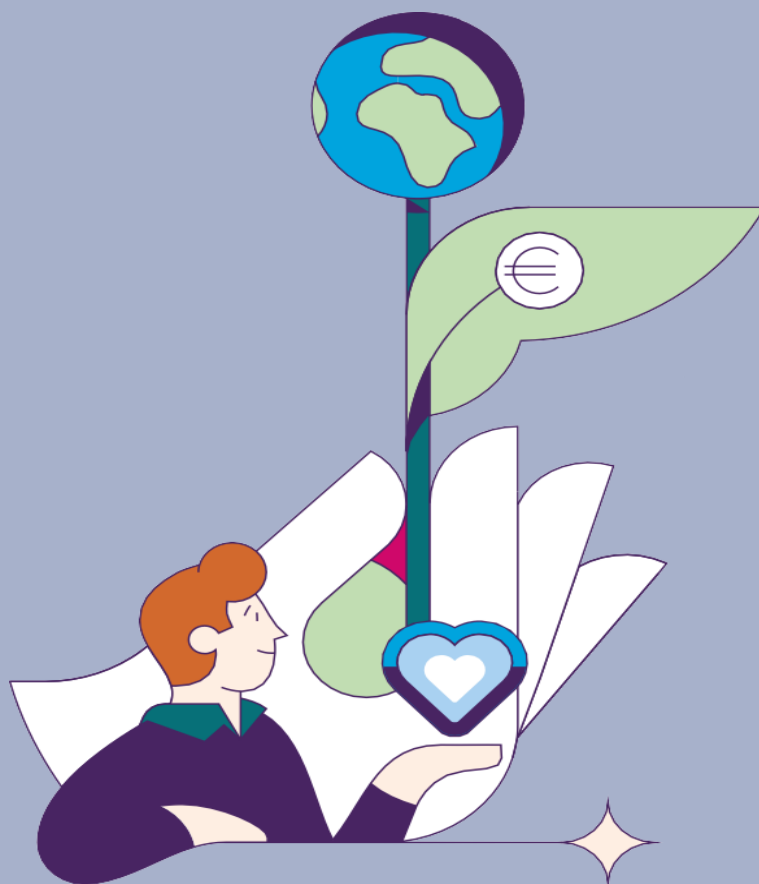


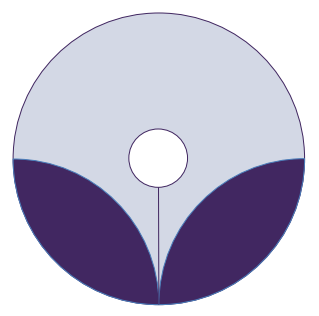
# 2025 Investissement responsable

Rapport établi en application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC) et tient compte des obligations issues du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) lorsque pertinent



**MG Union - organisme du groupe**





# INTRODUCTION

MG Union était une union de mutuelles de Livre II, personne morale de droit privé relevant du Code de la Mutualité ayant pour membres :

- La Mutuelle Générale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, et acteur de premier plan de la complémentaire santé et de la prévoyance en France ;
- La Tutélaire, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, dont le portefeuille historique est constitué d'actifs et retraités de fonctionnaires de La Poste et France Télécom.

MG Union avait notamment pour objet de réaliser des opérations d'assurance collective pour couvrir les membres participants des groupements adhérents à l'Union ainsi que leurs ayants droit contre les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie.

Elle était dédiée au développement des contrats d'assurance collective obligatoire, et couvrait les risques santé et prévoyance vie et non-vie. Elle travaillait avec les mutuelles du Groupe La Mutuelle Générale, et La Tutélaire, adhérente à l'union depuis le 29 septembre 2010 dans le cadre d'un accord de partenariat. Le portefeuille de MG Union couvrait ainsi les garanties suivantes :

- Garanties non-vie : complémentaire santé, incapacité - invalidité ;
- Garanties vie : capital décès, rente de conjoint, rente éducation.

La stratégie d'investissement de MG Union s'inscrivait pleinement dans les valeurs et les politiques communes du Groupe.

**Sur l'exercice 2025, l'entité MG Union, initialement composante du Groupe La Mutuelle Générale, a fait l'objet d'une liquidation le 27 novembre 2025, elle est donc sortie de ce Groupe Mutualiste avec effet au 01/01/2025. Les encours de MG Union sont donc nuls (0 M€) au 31 décembre 2025.**

# DÉMARCHE GÉNÉRALE

## 1. Présentation résumée de la démarche

La politique d'investissement de MG Union décrite dans le présent rapport s'inscrivait dans la démarche globale du Groupe La Mutuelle Générale.

Ainsi, MG Union suivait la politique d'exclusion à l'achat dans les secteurs ou les produits qui ne correspondent pas aux valeurs du Groupe :

- Pas d'investissement dans des produits dérivés complexes ;
- Pas d'investissements sur les marchés dits « spéculatifs » ;
- Pas d'investissement direct dans des paradis fiscaux ;
- Pas d'investissement dans certains secteurs contraires aux valeurs du groupe : le tabac, la pornographie, les jeux d'argent (hors hôtels) et le charbon (exclusion des entreprises développant de nouvelles capacités énergétiques liées au charbon).

La Mutuelle Générale revoit régulièrement ces critères d'exclusion pour déployer sa stratégie d'investissement responsable notamment dans le secteur du charbon thermique.

Le portefeuille d'investissement de MG Union se composait essentiellement d'obligations d'entreprise émises entre 2015 et 2016, et aucun nouvel investissement n'avait été effectué en direct par l'entité depuis 2018. Ces encours ne faisaient l'objet d'aucun suivi extra-financier en raison de leur date d'émission et de leur faible matérialité financière à l'échelle du Groupe.

Une stratégie ESG a cependant été définie au niveau de La Mutuelle Générale, entité dominante du Groupe, afin de définir un plan d'action opérationnel assorti d'un calendrier d'alignement climat et biodiversité progressif. Une description complète de cette démarche d'investissement responsable figure dans le rapport annuel Article 29 LEC de La Mutuelle Générale, intitulé Rapport Investissement responsable, disponible sur le site internet public du Groupe.

La Mutuelle Générale informe également ses adhérents et clients sur sa stratégie RSE globale à travers le rapport CSRD (précédemment rapport RSE), validé chaque année en assemblée générale, et audité par les Commissaires aux Comptes (précédemment par un Organisme Tiers Indépendant).

## 2. Gouvernance

Acteur de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements. Dans le respect de ses valeurs mutualistes, la gouvernance de La Mutuelle Générale repose sur un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les structures politiques et opérationnelles.

Compte tenu du poids de son activité, la gouvernance et les politiques de La Mutuelle Générale s'étendaient aux autres entités du Groupe dont MG Union. Ainsi, le bureau et les commissions constituées au sein du conseil d'administration sont composés d'administrateurs communs aux différentes entités, qui étudient les dossiers dans l'intérêt de chacune des entités et du groupe La Mutuelle Générale.

Cette gouvernance s'est assurée du contrôle et du suivi de la politique d'investissement de MG Union, en respect des engagements et des valeurs du Groupe La Mutuelle Générale.

De même, en tant qu'entité du Groupe La Mutuelle Générale, MG Union disposait de ses moyens opérationnels de développement, de gestion et des fonctions supports.

## 3. Gestion des risques

Afin de mesurer efficacement les risques liés à son activité, MG Union s'appuyait sur l'organisation de La Mutuelle Générale qui procède à une évaluation régulière des risques. La gestion des risques opérationnels de MG Union s'inscrivait ainsi dans le dispositif global de gestion des risques du groupe La Mutuelle Générale. Ce dispositif est piloté par les instances de gouvernance du groupe et l'ensemble des fonctions clés de gestion des risques. Elles mettent en place des actions afin d'assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des risques à travers un processus bien défini.



1-11 rue Brillat-Savarin – CS 21363 – 75634 PARIS CEDEX 13 – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité N° SIREN 442 489 084  
Crédit illustrations: Calvin Sprague | Juin 2026



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !